

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2399

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique

ARTICLE 64

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« honnêtes »,

les mots :

« de bonne foi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de substituer à un mot abstrait, et dont la réalité est difficile à établir, une expression plus neutre et plus juridique.